

La Taxe de Séjour - Porte du Jura

Instaurée sur le territoire par délibération du 18/10/2017. C'est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes et du Département (taxe additionnelle depuis le 01/01/2017). Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques menées sur notre territoire : vous contribuez ainsi à son développement, ce dont nous vous remercions.

Nous vous souhaitons un agréable séjour !

Hôtels Meublés de tourisme <i>Gîtes ruraux, meublés de tourisme, gîtes d'étape et gîtes de groupes....</i>	
5 étoiles, clés, épis	1€
4 étoiles, clés, épis	1€
3 étoiles, clés, épis	0.80€
2 étoiles, clés, épis	0.66€
1 étoiles, clés, épis	0.55€
Sans classement, sans label	0.30€

Chambres d'hôtes
0.55€

Campings et Aires Naturelles	
3, 4 et 5 étoiles	0.30€
0, 1 et 2 étoiles	0.20€

Ces montants inclus la taxe additionnelle départementale, soit 10% du montant.

Les hébergements disposant d'un label sont rattachés au classement préfectoral égal.

Par exemple : 2 épis « Gîte de France ou 2 Clés « Clévacances » = 2 étoiles

EXONÉRATIONS - Sur présentation d'un justificatif

- ♦ Les personnes âgées de moins de 18 ans
- ♦ Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune
- ♦ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- ♦ Les personnes occupant des locaux gérés par une association dont le loyer est inférieur à 1€ (montant déterminé par la collectivité)